

Décision n°2022-073

Objet : Convention de mise à disposition, à titre, précaire, révocable et gracieux d'un véhicule Trafic minibus au profit de l'Association « Comité d'athlétisme de Seine-et-Marne », les 21 et 22 décembre 2022, afin de participer aux stages des équipes de France d'Athlétisme U23 et U20 au CNSD.

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2221-1,

Vu la délibération n°2020-134 du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que de conclure les conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens immobiliers ou mobiliers, dans la limite de 10 000 € pour la durée de la convention ou du procès-verbal,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition aux associations partenaires un véhicule Minibus de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, afin de permettre le développement de leurs activités,

Considérant la demande de l'association « Comité d'athlétisme de Seine-et-Marne » de mise à disposition d'un véhicule Trafic MINIBUS les 21 et 22 décembre 2022, afin de participer aux stages des équipes de France d'Athlétisme U23 et U20 au CNSD,

Considérant la disponibilité dudit véhicule pouvant satisfaire à la demande de l'association « Comité d'athlétisme de Seine-et-Marne »,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux, d'un véhicule Trafic Minibus de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au profit de l'association « Comité d'athlétisme de Seine-et-Marne », les 21 et 22 décembre 2022, afin de participer aux stages des équipes de France d'Athlétisme U23 et U20 au CNSD.

Article 2 :

De signer la convention jointe, fixant les conditions de mise à disposition dudit véhicule.

Article 3 : D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 14 décembre 2022,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Pascal GOUHOUR



Certifié exécutoire le 16 DEC. 2022
Date de mise en ligne le 16 DEC. 2022
AR Préfecture 077-200072346- 16 DEC. 2022

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr